

La généralisation de la facturation électronique approche à grands pas. Pour être prêt à temps, il est essentiel de choisir la plateforme la plus adaptée à votre activité et à vos outils actuels. La CAPEB vous aide à faire le point sur vos besoins, à comprendre les différences entre les types de plateformes et à formaliser votre choix en toute sérénité.

QUI EST CONCERNÉ ET À PARTIR DE QUAND ?

À partir du **1^{er} septembre 2026**, toutes les entreprises devront être en mesure de **recevoir des factures électroniques**. L'obligation **d'émettre** ces factures sera progressive :

- dès le **1^{er} septembre 2026** pour les **grandes entreprises** et les **entreprises de taille intermédiaire (ETI)**,
- à partir du **1^{er} septembre 2027** pour les **petites et moyennes entreprises (PME)** et les **micro-entreprises**.

Cette réforme s'applique à **toutes les opérations entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA** (y compris les micro-entreprise). Elle vise à **simplifier les échanges, sécuriser les données et améliorer la traçabilité des transactions**.

Cette réforme repose sur deux notions : le **e-invoicing**, qui permet d'émettre, transmettre et recevoir les factures sous un format électronique sécurisé, et le **e-reporting**, qui assure la transmission à l'administration fiscale des données relatives aux opérations non couvertes par le e-invoicing, comme les ventes à des particuliers ou à l'étranger.

Pour connaître vos obligations, [consultez le logigramme créé par l'État](#) ainsi que notre [dossier pratique : facturation électronique](#)

► FAITES LE POINT SUR VOS BESOINS

Avant de choisir votre plateforme, commencez par **évaluer votre situation actuelle** :



QUEL EST VOTRE
NIVEAU DE MATURETÉ
NUMÉRIQUE ?



COMBIEN DE
FACTURES ÉMETTEZ-
VOUS ET RECEVEZ-
VOUS CHAQUE MOIS ?



QUELS LOGICIELS
UTILISEZ-VOUS DÉJÀ ?

facturation, caisse,
gestion, comptabilité, ERP,
application bancaire...



QUEL BUDGET POUVEZ-
VOUS CONSACRER
À CETTE MISE EN
CONFORMITÉ ?

Pour vous aider, [utilisez la checklist créée par la CAPEB](#)

► IDENTIFIEZ LES SOLUTIONS POSSIBLES

Rapprochez-vous de votre **éditeur de logiciel**, si vous en possédez un, pour connaître sa position face à la réforme :

- Est-il déjà **connecté à une plateforme agréée** ?
- Est-il **lui-même plateforme** ?
- Ou doit-il **passer par un partenaire** pour transmettre les factures à l'administration ?

Vous pouvez également contacter votre **banque** ou votre **expert-comptable** pour vous aider à choisir la solution la plus adaptée. Lors de la comparaison, **prenez en compte plusieurs critères** :



SIMPLICITÉ D'UTILISATION



COMPATIBILITÉ AVEC VOS OUTILS ACTUELS



COÛT GLOBAL DE LA SOLUTION



SÉCURITÉ DES DONNÉES



QUALITÉ DU SUPPORT CLIENT



SERVICES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉS

(archivage, suivi de TVA, tableaux de bord, etc.)

► SOLUTION COMPATIBLE OU PLATEFORME AGRÉÉE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Une plateforme agréée est immatriculée par l'administration. Elle seule est autorisée à transmettre vos factures.

Une solution compatible est un logiciel capable d'échanger automatiquement des informations (transactions, paiements, stocks...). Elle est **obligatoirement adossée à une plateforme agréée** pour assurer la conformité de vos échanges.

BON À SAVOIR

Pour obtenir son immatriculation, la future plateforme agréée dépose auprès de l'administration fiscale un dossier de candidature. Dans un premier temps, elle est « immatriculée sous réserve ». La seconde étape, pour être immatriculée de manière définitive, interviendra dès la fin d'année 2025.

► [Consultez la liste des plateformes agréées immatriculées sous réserve sur impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ↗

► FORMALISEZ VOTRE CHOIX

Une fois votre plateforme choisie, vous devrez **signer un accord formel de désignation**.

Ce document officialise le choix de votre plateforme pour la réception et l'émission de vos factures, et permet votre **inscription dans l'annuaire central de la facturation électronique**. Cet accord est **obligatoire**, même si vous utilisez déjà un logiciel compatible.

BON À SAVOIR

À l'aide d'un numéro SIREN/SIRET ou de la dénomination sociale, vous pouvez consulter les adresses de facturation électronique d'une entreprise via [l'annuaire de facturation électronique accessible sur chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr) ↗

ZOOM SUR

Notre partenariat avec **Sage**

Gérez vos chantiers de A à Z avec **SAGE BATIGEST CONNECT**, le meilleur logiciel de devis et factures bâtiment en ligne pour les artisans et PME du BTP !

Adhérent
CAPEB

-20 %*

Conforme facture électronique

Plateforme agréée incluse

Sans coût supplémentaire jusqu'à 12 000 factures par an (en émission et réception)

*Valable la 1^{re} année d'abonnement à Batigest Connect, ou votre évolution depuis une ancienne version vers Batigest Connect, ou d'une ancienne version de comptabilité vers Sage 50 Comptabilité.

Partenaires depuis plus de 20 ans, **Sage** et la **CAPEB** sensibilisent les entreprises artisanales du bâtiment et les accompagnent dans la mise en conformité et l'optimisation de leurs logiciels de gestion et des systèmes informatiques.

► [Pour en savoir plus](#) ↗